

Express Finance

Hans Van Malderen

Inscrit en tant que courtier en assurances dans le registre des intermédiaires en assurances avec le numéro
0870707434

Données relatives à notre service

Notre agence est habilitée à fournir les services d'intermédiation en assurance suivants :

les activités qui consistent à fournir des conseils concernant des contrats d'assurance, à proposer ou à exécuter un travail préparatoire jusqu'à la conclusion de contrats d'assurance, ou à conclure des contrats d'assurance ou à apporter une aide dans le cadre de la gestion et de l'exécution de ces contrats, tout particulièrement en cas de sinistre. Notre agence exerce l'activité d'intermédiaire en assurance vie sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg via le passeport Européenne moyennant libre prestations services. Express Finance® est la marque commerciale de Hans Van Malderen Sprl.

Les branches suivantes sont autorisées

Branche 21 assurance vie sans composante d'investissement.

La réglementation relative à la distribution d'assurances s'applique à notre agence

Tous les fournisseurs de contrats d'assurance doivent de ce fait s'engager de manière loyale, équitable et professionnelle en faveur des intérêts de leurs clients et fournir à ces derniers des informations correctes, claires et non trompeuses. Conformément à ces règles de déontologie, notre agence mène une politique relative à la prévention et la gestion de conflits d'intérêts en matière de prestations de services de distribution d'assurances. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur notre site web (l'adresse est indiquée ci-dessous).

Indemnités

Pour nos services de distribution d'assurances, nous percevons une indemnité de la compagnie d'assurances. Vous trouverez plus de détails à ce sujet dans notre politique jointe en annexe du présent document.

Responsabilité

Le recouvrement des dommages causés par le non-respect d'une obligation contractuelle dans les limites légales ne peut faire l'objet que d'une action en responsabilité contractuelle à l'encontre de nous et non d'une action en responsabilité extracontractuelle à l'encontre de nous et nos auxiliaires (administrateurs, employés, société de gestion, autres auxiliaires tels que les sous-agents), même si le fait générateur du dommage constitue également un fait illicite.

Étapes suivantes

Pour vous conseiller, nous établissons une fiche client et nous examinons vos souhaits et vos besoins.

Vous pouvez nous joindre au bureau après rdv ou par courriel sur contact@expressfinance.be en cas des questions.

Express Finance

Hans Van Malderen

Inscrit en tant que courtier en assurances dans le registre des intermédiaires en assurances avec le numéro
0870707434

Ce document est mis à votre disposition sur notre site web www.expressfinance.be

Pour toutes vos questions et en cas de problèmes, nous vous invitons à vous adresser tout d'abord à notre agence en envoyant une lettre à notre service de plaintes, Chaussée de Wavre 724 BE-1040 Bruxelles. Vous pouvez aussi nous contacter par courriel contact@expressfinance.be ou par téléphone +3222151515.

Traitement des plaintes

À votre demande, nous vous communiquerons des explications complémentaires concernant notre procédure de traitement des plaintes. Les réclamations peuvent également être introduites auprès de l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles. Tél. : 02/547 58 71 – Fax : 02/547 59 75 - <https://www.ombudsman-insurance.be/fr>
[Le registre des intermédiaires d'assurances](#) est tenu à jour par la FSMA, à 1000 Bruxelles, rue du Congrès 12-14 et figure sur www.fsma.be.

Protection de la vie privée

Pour la Belgique :

Le traitement des données à caractère personnel susmentionnées est, conformément à l'article 5c) de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre 1998 (dénommée ci-après « la loi sur la protection de la vie privée »), nécessaire afin de satisfaire à l'obligation d'information prévue dans la loi du 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en assurances et en réassurances et à la distribution d'assurances abrogée et remplacée à partir du 1er novembre 2014 par la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et à laquelle notre bureau est soumis en tant que responsable du traitement. Conformément à la loi sur la protection de la vie privée, vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles qui vous concernent et de rectification de ces données. Vous pouvez obtenir des informations complémentaires auprès de la Commission de la protection de la vie privée, à 1000 Bruxelles, Rue de la Presse, 35.

Pour le Grand-Duché de Luxembourg :

Les consommateurs peuvent s'adresser à la Commission Nationale pour la Protection des Données (Avenue du Rock'n'roll, L-4361 Esch-sur-Alzette).